



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**RD 130 À TORCY - PR 19+200 À 19+350 - STABILISATION DE CHAUSSÉE ET
MAINTIEN DE TALUS - PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

(N°2024-348)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13, L.3213-1 et suivants et R.3213-8 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition à Madame Diana HILL épouse DELIA de la partie de parcelle cadastrée AB 53 à Torcy, pour 342 m² (surface à parfaire après arpentage), nécessaire à la réalisation des travaux de stabilisation de chaussée et de maintien de talus à Torcy, RD 130, du PR 19+200 au PR 19+350, conformément aux plans joints en annexes à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière établi inhérent à ce projet d'aménagement à la somme globale arrondie de 6 000,00 € résultant des bases indemnitaires figurant au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département :

- à signer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative correspondant, à conclure dans un cadre amiable ;
- à payer les prix, indemnités et frais relatifs à cette acquisition conformément aux dispositions de l'article R.3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-843G01	21112//90843	Acquisitions foncières	900 000,00	6 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

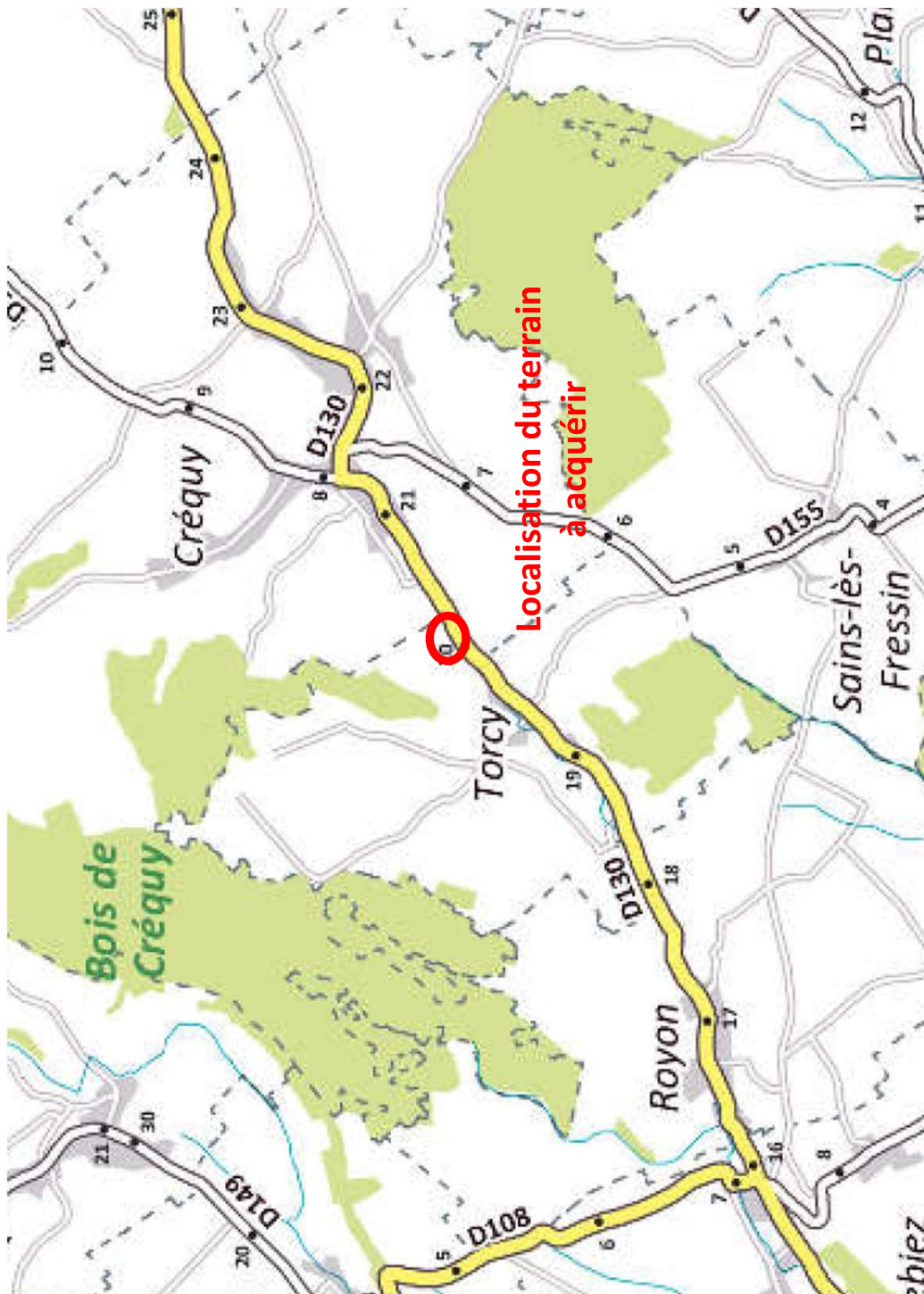
ARRAS, le 16 septembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

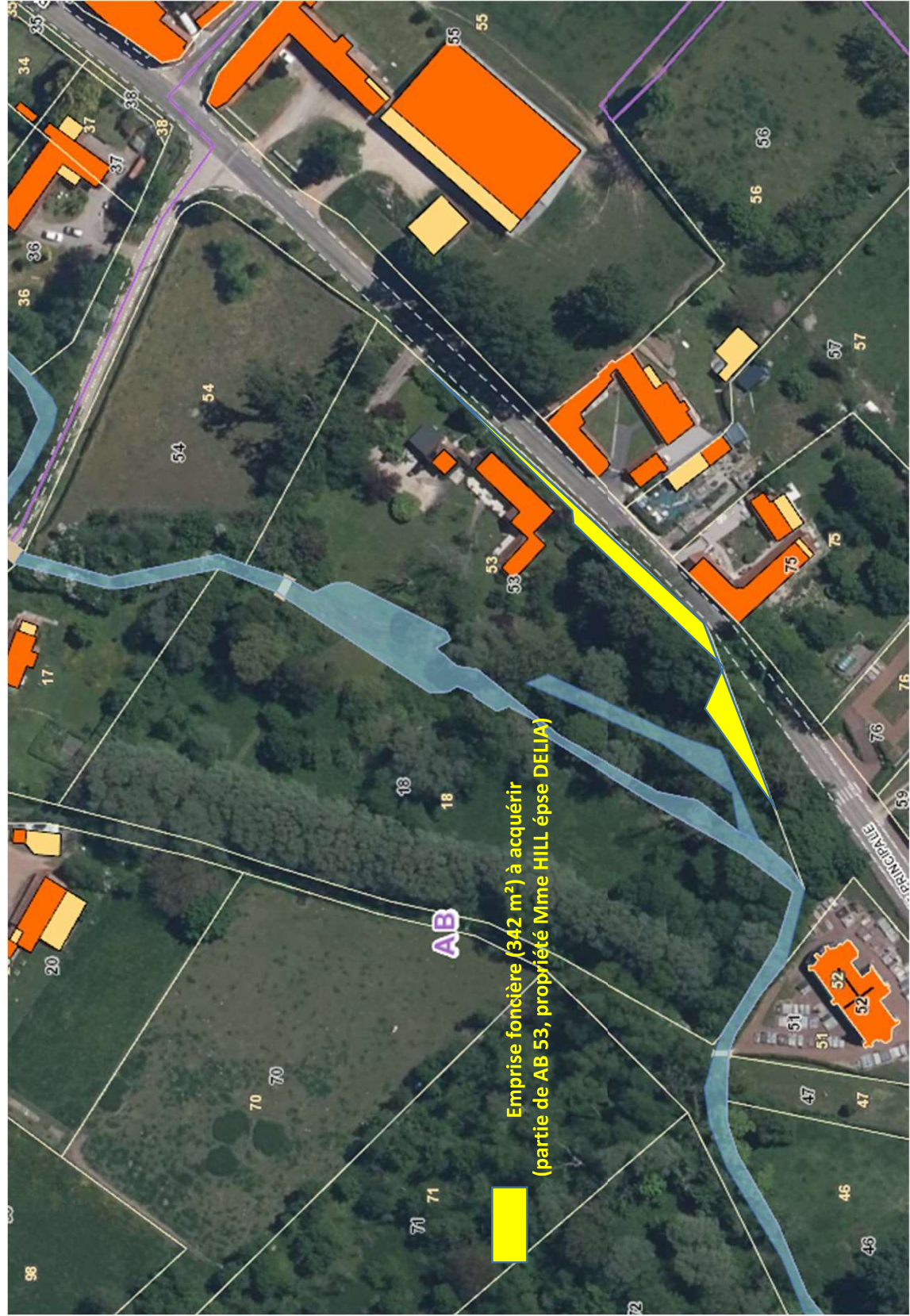
Signé

Maryline VINCLAIRE

PLAN DE SITUATION

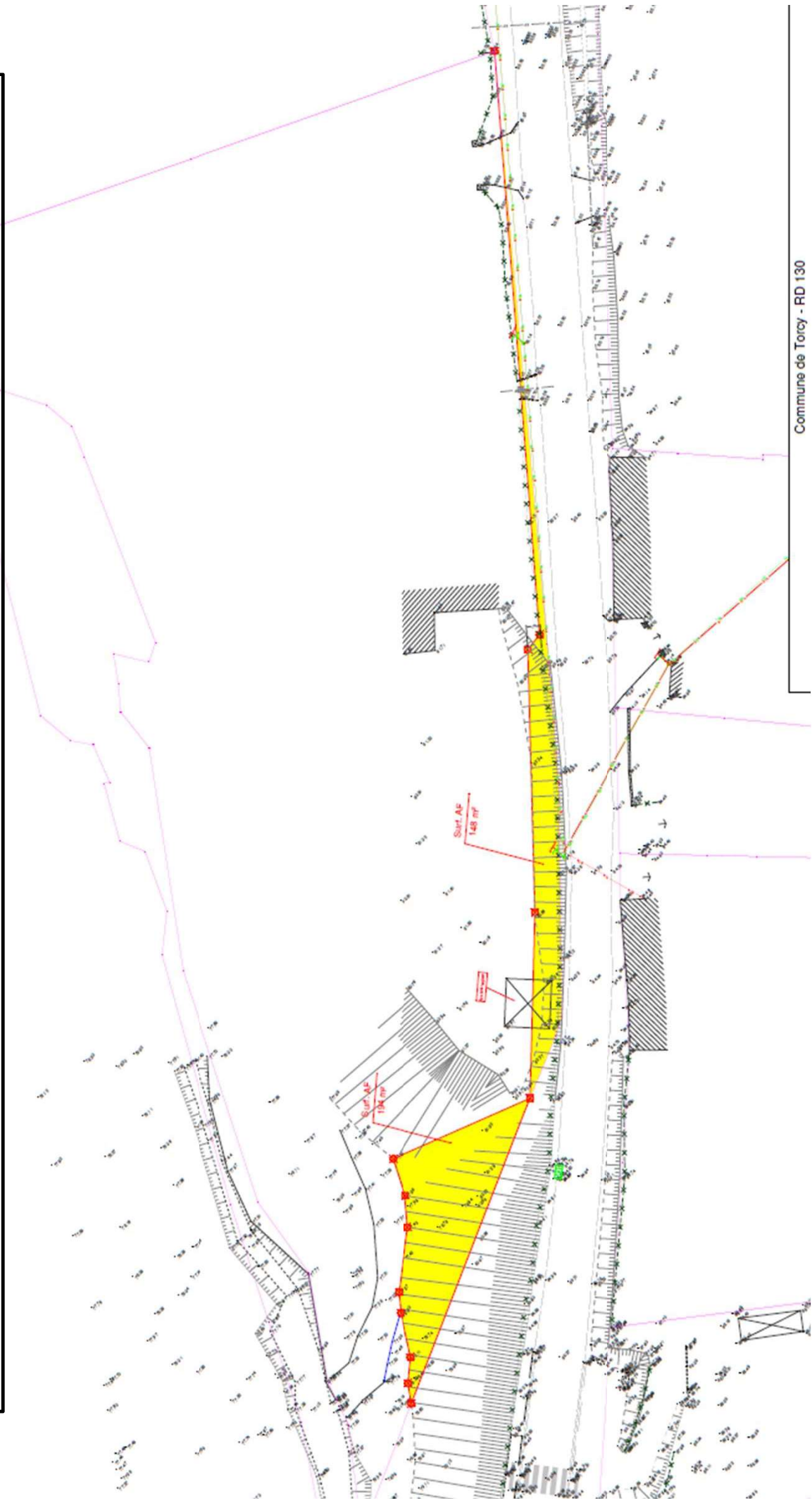


PLAN CADASTRAL



RD 130 à TORCY (PR 19+200 à 19+350) – Travaux de stabilisation de chaussée et maintien de talus

PLAN PARCELLAIRE



Commune de Torcy - RD 130

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°17

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): FRUGES
EPCI(s): C. de Com. du Haut Pays du Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

RD 130 À TORCY - PR 19+200 À 19+350 - STABILISATION DE CHAUSSÉE ET MAINTIEN DE TALUS - PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Dans le cadre du projet de stabilisation de chaussée et de maintien de talus le long de la RD 130 à TORCY (du PR 19+200 au PR 19+350), il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une emprise foncière de 342 m² (à parfaire après arpentage) dans la propriété de Madame Diana HILL épouse DELIA, cadastrée AB 53 à TORCY.

Compte-tenu du marché immobilier local, la valeur vénale du terrain à acquérir peut être fixée à 10,00 € le m² (terrain dépendant de bâti) ; soit un prix de vente estimé

à 3 420,00 €.

De plus, une indemnité pour reconstitution de haie vive sera versée au propriétaire, au titre de dommages de travaux publics ; elle peut être estimée à la somme de 2 180,00 € (109 ml x 20,00 € / ml).

Dans ces conditions, le montant de la dépense foncière prévisionnelle relatif à ce projet s'élève à la somme globale arrondie de 6 000,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider, l'acquisition à Madame Diana HILL épouse DELIA de la partie de parcelle cadastrée AB 53 à TORCY, pour 342 m² (surface à parfaire après arpentage), nécessaire à la réalisation des travaux de stabilisation de chaussée et de maintien de talus à TORCY – RD 130, du PR 19+200 au PR 19+350 - conformément au plan joint en annexe ;
- D'arrêter le projet de dépense foncière établi inhérent à ce projet d'aménagement à la somme globale de 6 000,00 € résultant des bases indemnitaires figurant au présent rapport ;
- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département :
 - à signer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative

- correspondant, à conclure dans un cadre amiable ;
- à payer les prix, indemnités et frais relatifs à cette acquisition conformément aux dispositions de l'article R 3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-843G01	21112//90843	Acquisitions foncières	900 000,00	822 431,00	6 000,00	816 431,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY